

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES  
Séance du 12 avril 2016 – Salle Polyvalente – FRESSE SUR MOSELLE**

---

L'an deux mille seize, le douze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle polyvalente de Fresse sur Moselle sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

**PRESENTS :**

Commune de Bussang : M et Mme Alain VINEL, Pascale SPINNHIRNY

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M et Mme Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER

Commune de Fresse sur Moselle : MM et Mme Dominique PEDUZZI, Claude BABEL, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : M et Mme Jean François VIRY, Savine CUENOT

Commune du Thillot : MM et Mme Michel MOUROT, Marie Claude DUBOIS, Marie Noëlle GIGANT, Pierre ROMARY, Eric COLLE, Brigitte JEANPIERRE

Commune de Ramonchamp : MM et Mme François CUNAT arrivé à 20 h 46, André DEMANGE, Odile MARCHAL

Commune Ferdrupt :  
M Etienne COLIN

Commune de Rupt sur Moselle : MM et Mmes Brigitte FOPPA, Jean Marc TISSERANT, Jean Claude VALDENNAIRE.

**ABSENTS OU EXCUSES :**

Commune Le Thillot :  
M Michel PETITJEAN excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

Commune Rupt sur Moselle :  
Mme Sylvie HERVE excusée, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS  
M Stéphane TRAMZAL excusé, pouvoir à M Jean Marc TISSERANT  
M Didier VINCENT excusé, pouvoir à Mme Brigitte FOPPA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M Pierre ROMARY

**SECRETAIRES ADJOINTS** : M et Mme Yannick POIROT, Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseiller et accueille en tant que Maire de la Commune de Fresse sur Moselle, les membres du conseil communautaire.

M Pierre ROMARY est désigné secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 04 avril 2016, avec l'ordre du jour suivant :

**Approbation des comptes rendus des conseils communautaires :**  
15 décembre 2015 et 23 février 2016

**MARCHES PUBLICS, Autres (1-1-1-6)**

N° 01 Avant-Projet Détaillé (APD) déchèterie Fresse sur Moselle

**FONCTION PUBLIQUE, Autres catégorie de personnel (4-4)**

N° 02 Emplois saisonniers piscines

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Désignations des représentants (5.3)**

N° 03 Création commission d'Appels d'Offres

N° 04 Création commission intercommunale « accessibilité »

**EXERCICE DES MANDATS LOCAUX, autres (5-6-2)**

N° 05 Délégation dossier contentieux bâtiment

**INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9)**

N° 06 Convention d'objectifs et de financement CAF des Vosges

N° 07 Avenant n°01 bail location site multimodal le Thillot

N° 08 Avenant délibération N°11/2015 vente locaux K Industries

N° 09 Contrat de partenariat 2016-2017 Département des Vosges / CCBHV

N° 10 Protocole Habiter Mieux – Avenant 2016

N° 11 Avenant convention SOVODEB – Déchèteries

**FINANCES LOCALES, Fiscalité (7-2-1)**

N° 12 FPIC 2016 et recettes

N° 13 Fiscalité 2016

**FINANCES LOCALES, Contributions budgétaires (7-6-5)**

N° 14 Contribution 2016, Association des Maires des Vosges

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séances du 15 décembre 2015 et du 23 février 2016

Les deux comptes rendus sont annexés à la présente.

Remarque de M Pierre ROMARY : Certains noms d'élus ne sont pas inscrits alors qu'ils étaient présents aux séances.

Réponse : les modifications nécessaires seront apportées.

Les comptes rendus des 15 décembre 2015 et 23 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M Jean Claude VALDENNAIRE demande la parole :

*Depuis le 09 mars dernier, changement de l'exécutif : Président et Vice-présidents. Il souhaite attirer l'attention sur le fait, que le conseil communautaire est à mis mandat. Il demande s'il est possible de refaire un débat d'orientation budgétaire afin qu'il en ressorte quelque chose de plus extraordinaire en particulier*

que les débats s'orientent plus sur le secteur touristique. Il estime que notre territoire doit se démarquer et en matière de tourisme (attirer plus de campings caristes, être plus visibles pour les clientèles touristiques....)

Réponse de Monsieur le Président :

En terme de débat d'orientations d'actions pour la communauté de Communes ; le 9 mars dernier, le Président rappelle qu'il a annoncé qu'il y aurait un certain nombre de choses qui seraient modifiées dans le mode de fonctionnement. Il rappelle que depuis les élections du nouvel exécutif, les réunions n'ont pas manqué : réunions des commissions finances, environnement, de bureau... Le nouvel exécutif et la nouvelle organisation se mettent en place.

Des discussions, des débats seront organisés. La feuille de route de la collectivité est déjà tracée : c'est le Projet de Territoire voté par l'assemblée en 2014. Les élus doivent le mettre en œuvre.

D'autre part, M PEDUZZI rappelle que les partenaires 'Région, Département' ont rencontré des modifications sur leurs modes de fonctionnement. Celles-ci ne sont pas liées directement à la collectivité, mais il faut également en tenir compte.

Pour terminer, M PEDUZZI annonce qu'il faut travailler sur les compétences entre la Communauté de Communes et les Communes. Un certain nombre de travaux ont été réalisés par les commissions. Un « plan de bataille » sera présenté et travaillé soit en séance de conseil publique soit en séance de travail. Nous devons aller au-delà des simples affaires courantes.

M Michel MOUROT précise qu'en matière de tourisme, la programmation communale et intercommunale 2016 / 2017 qui sera présentée tout à l'heure représente tout de même 3 millions d'euros.

Fin du débat, reprise de l'ordre du jour.

## **APD DECHETERIE DE FRESSE**

### **Information**

Des travaux de rénovation de la déchèterie de Fresse sur Moselle sont programmés fin 2016.

Ils vont porter sur la mise aux normes de l'équipement et sur son aménagement afin de l'adapter aux besoins actuels.

Il y a lieu de requérir l'avis du conseil sur l'Avant-Projet Définitif.

M Jean Marc TISSERANT présente l'APD :

Rappel : suite au contrôle de la DREAL de mai 2014, d'importantes non conformités avec obligation de mises aux normes ont été relevées.

Le Marché de Maitrise d'œuvre, mis en ligne en juillet 2015 a été attribué au bureau d'études SIGMA (Epinal)

L'avant-projet présenté en décembre 2015 montre un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle. Pour que le projet reste cohérent, l'enveloppe budgétaire avoisinerait les 220 000 € HT.

Les travaux seraient amortis sur 15 ans, déduction faite des subventions (environ 30 %)

Les demandes de subventions ont été déposées auprès de l'ADEME et de l'Etat (DETR). Nous avons reçu l'accord de l'ADEME (30 % soit 68 504 €), l'Etat nous a transmis un accusé réception pour dossier complet, l'accord n'est pas parvenu, mais nous avons sollicité 40 % d'aide.

Les travaux, si tout va bien, devraient débuter courant du mois de mai prochain.

Le coût prévisionnel des travaux :

Lot 1 : VRD = 153 674.70 € HT, lot 2 : Local technique / DDS = 61 514.00 € HT soit un total HT de 215 188.70 € HT.

M Jean Marc TISSERANT informe que ces travaux seront présentés lors de la commission déchets du 25 avril prochain.

Le projet de délibération est présenté par M PEDUZZI

### **Délibération**

## **DEL. N°01/2016 VALIDATION AVANT PROJET – TRAVAUX DECHETERIE DE FRESSE**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le rapport des services de la DREAL demandant impérativement une mise aux normes,

Vu les pistes définies par le groupe de travail déchets,

Vu la délibération 07-2015 du conseil communautaire en date du 24 novembre 2015, portant demandes de subventions auprès de l'ADEME et de l'Etat (DETR) ;

Vu l'avant-projet (AVP) du 27 novembre 2015, d'un montant de 211 498.70 € HT présenté par le cabinet SIGMA, Bureau d'Etudes, relatif à la rénovation et l'extension de la déchèterie de Fresse sur Moselle ;

Vu l'Avant-Projet Définitif arrêtant le Coût prévisionnel des travaux à 215 188.70 € HT, répartis comme suit :

|  |                         |
|--|-------------------------|
| - <b><u>LOT 01 : VRD</u></b>                   |                         |
| o Base   | 130 559.20 € HT         |
| o PSE n°1 : création d'un quai supplémentaire  | <u>23 115. 50 € HT</u>  |
|  | <b>153 674.70 € HT</b>  |
| - <b><u>LOT 02 : LOCAL TECHNIQUE / DDS</u></b> |                         |
| o Base   | 40 570.00 € HT          |
| o PSE n°1 : Auvent – Fondations                | 10 875.00 € HT          |
| o PSE n°2 : Auvent – Charpente métallique      | <u>10 069.00 € HT</u>   |
|  | <b>61 514.00 € HT</b>   |
|  | <b>TOTAL € HT</b>       |
|  | <b>215 188.70 € HT</b>  |
|  | <b>TVA</b>              |
|  | <b>43 037.74 €</b>      |
|  | <b>TOTAL € TTC</b>      |
|  | <b>258 226.44 € TTC</b> |

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider cet avant-projet, cette validation entraînant l'engagement de la phase suivante de la mission de maîtrise d'œuvre, à savoir la consultation des entreprises,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

**VALIDE** l'avant-projet tel que présenté ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Déchets 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **EMPLOIS SAISONNIERS PISCINE**

### Information

Présentation par M VINEL.

Il convient de délibérer sur la création de postes saisonniers annuels pour le fonctionnement du service piscines pendant la saison estivale :

- 2 postes de maîtres-nageurs, catégorie B ou C, représentant 1.5 ETP,
- 2 caissiers, catégorie C, représentant 1.5 ETP.

Ces emplois seront ouverts pour la période allant du 18 juin au 04 septembre 2016.

La période d'ouverture des postes est plus importante que l'an dernier, cette amplitude permettra, si les conditions météo sont bonnes d'ouvrir des week-ends avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Le projet de délibération est présenté par M PEDUZZI

Délibération

**DEL. N°02/2016 EMPLOIS SAISONNIERS PISCINES**

Vu les articles 3 – alinéa 2 – et 34 de loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précisant les conditions dans lesquelles un établissement public peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Considérant les nécessités sur service, à savoir :

- Assurer le fonctionnement des piscines communautaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**DECIDE** de créer les emplois saisonniers suivants pour le service piscines :

- Postes d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe, auxiliaire, non titulaire, dans la limite de 1.5 postes équivalents temps plein,
- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, auxiliaire non titulaire, dans la limite de 1.5 postes équivalents temps plein,

Ces postes sont ouverts pour la période du 18 juin 2016 au 04 septembre 2016.

**PRECISE** que les postes seront pourvus dans les limites fixées ci-dessus, en fonction des besoins réels du service,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget piscines ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**CREATION D'UNE COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Information

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics qui fixe les règles en matière de désignation des membres de la C.A.O. à caractère permanent, chargée de prendre les décisions dans le cadre de marchés publics passés en procédure formalisée, il convient de créer cette CAO.

Selon la circulaire n°06/2014 de la préfecture des Vosges, la CAO de la CCBHV doit comporter 5 membres titulaires, 5 membres suppléants, en plus du Président de l'EPCI qui est membre de droit.

Suite à la désignation du nouvel exécutif, cette commission doit être mise en place.

Il est procédé aux élections des membres :

Candidats membres titulaires : MM Jean François VIRY, Alain VINEL, Claude BABEL, François CUNAT, Michel MOUROT

Candidats membres suppléants : MM et Mme Etienne COLIN, Thierry RIGOLLET, Eric COLLE, Jean Marc TISSERANT, Sylvie HERVE.

Délibération

**N° 03/2016 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante en date du 09 mars 2016, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus à la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

### **MEMBRES TITULAIRES**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : /

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Liste 1 :

- a) M Jean François VIRY
- b) M Alain VINEL
- c) M Claude BABEL
- d) M François CUNAT
- e) M Michel MOUROT

**Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :**

|  | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|--|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 :<br>MM Jean François VIRY, Alain VINEL,<br>Claude BABEL, François CUNAT,<br>Michel MOUROT | 26   | 5                       | 5                              | 5     |

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- M Jean François VIRY
- M Alain VINEL
- M Claude BABEL
- M François CUNAT
- M Michel MOUROT

### **MEMBRES SUPPLEANTS**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : /

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Liste 1 :

- a) M Etienne COLIN
- b) M Thierry RIGOLLET
- c) M Eric COLLE
- d) M Jean Marc TISSERANT
- e) Mme Sylvie HERVE

**Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :**

|  | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|--|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 :<br>MM et Mme Etienne COLIN, Thierry RIGOLLET, Eric COLLE, Jean Marc TISSERANT, Sylvie HERVE. | 26   | 5                       | 5                              | 5     |

**PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

- M Etienne COLIN
- M Thierry RIGOLLET
- M Eric COLLE
- M Jean Marc TISSERANT
- Mme Sylvie HERVE

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### **CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE « ACCESSIBILITE »**

#### Information

La création d'une Commission pour l'Accessibilité aux Personnes à mobilité réduite est obligatoire pour les EPCI et Communes de 5000 habitants et plus.

Les règles de constitution des CAPH sont définies par l'article L.2143-3 du CGCT introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 et modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la création de cette commission, à définir sa composition et à nommer ses représentants au sein de cette commission.

Pour mémoire, la précédente commission comportait :

- 2 représentants de chacune des 8 Communes membres de la Communauté de Communes (un délégué titulaire, un délégué suppléant)
- 2 représentants d'associations d'usagers,
- 1 représentant d'association d'handicapés.

Afin de confirmer la composition de cette commission, nous remercions chaque commune de nous faire parvenir avant le conseil Communautaire, les noms de ses représentants.

#### Délibération

### **DEL. N° 04/ 2016 CREATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

Considérant que cette commission peut être composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le Président ;

Vu le renouvellement de l'exécutif de la Communauté de Communes en date du 9 mars 2016 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **Punanimité** ;

**DECIDE** de créer une commission Intercommunale d'accessibilité pour répondre aux obligations légales sur les domaines de sa propriété et de sa compétence ;

**DIT** que celle-ci sera composée :

- de 2 représentants de chacune des 8 Communes membres de la Communauté de Communes (un délégué titulaire, un délégué suppléant)
- de 2 représentants d'association d'usagers et d'un représentant d'association handicapés ;

| <b><u>Communes</u></b>    | <b><u>Délégués Titulaires</u></b> | <b><u>Délégués suppléants</u></b> |
|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Bussang                   | M Bachir AÏD                      | M Louis CLAUDE                    |
| Saint Maurice sur Moselle | Mme Danièle SCHMERBER             | M Bernard VAN'T LAND              |
| Fresse sur Moselle        | M Claude BABEL                    | Mme Carine THAUVIN                |
| Le Thillot                | M Burhan ALBAYRACK                | M Carlos ALVES                    |
| Le Ménil                  | M Hubert CUNAT                    | M Jean François VIRY              |
| Ramonchamp                | M Michel REMY                     | M André DEMANGE                   |
| Ferdrupt                  | M Christian LEDUC                 | M Antoine BENZADA                 |
| Rupt sur Moselle          | M Jean Marc TISSERANT             | M Didier VINCENT                  |

**PREND** acte des candidatures de :

- o Mr Gérard KURTZMANN, Président ADMR Le Thillot
- o Mme Elisabeth PHILIPPE, Responsable ADMR Rupt sur Moselle
- o M Laurent GODEY, représentant de l'association des handicapés

Qui seront les représentants des groupes associations d'usagers et association d'handicapés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **CONTENTIEUX BATIMENT**

### Information

La CCBHV rencontre depuis de nombreuses années des problèmes techniques de diverses natures sur le bâtiment administratif et technique, et ses dépendances (réseau, aires de lavage,...) situé au 8 rue de la Favée à Fresse sur Moselle.

M PEDUZZI explique pourquoi il ne peut défendre ce contentieux et propose que M MOUROT représente la collectivité.

Il est proposé que M Michel MOUROT, conseiller communautaire, reçoive directement délégation du conseil communautaire lui permettant de suivre les dossiers liés aux désordres constatés et de mener toutes les actions requises pour le compte de la Communauté de Communes.

M MOUROT rendra compte directement au conseil communautaire. En aucun cas, M PEDUZZI ne pourra interférer dans ce litige.

M MOUROT, au vu de son parcours professionnel est le mieux à même de défendre les intérêts de la Communauté de communes. En face d'experts, il y a lieu d'avoir des personnes ayant certaines compétences techniques.

M MOUROT informe l'assemblée que la garantie décennale se termine le 24 avril prochain. Tous les documents doivent parvenir à l'avocat au plus tard le 14 avril prochain. Deux dossiers sinistres en cours :

- 1) Toiture et étanchéité de la membrane
- 2) Structure du bâtiment : affaissement de certains portiques entre 6 et 10 cm.

Le projet de délibération est présenté par M PEDUZZI.

## Délibération

### **DEL. N°05/2016 DELEGATION DOSSIERS CONTENTIEUX BATIMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°04/2016 du 09 mars 2016 déterminant les délégations du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

Vu les désordres de diverses natures constatés sur le bâtiment administratif et technique appartenant à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes VOSGES, situé au 8, rue de la Favée à FRESSE SUR MOSELLE,

Considérant que Monsieur le Président ne peut, en la circonstance, représenter la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de désigner un élu pour suivre tout dossier sur ledit bâtiment et les dépendances qui lui sont liées et défendre les intérêts de la collectivité,

Le Conseil Communautaire à **l'unanimité** ;

**DESIGNE** M Michel MOUROT, conseiller communautaire, pour représenter la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges en justice afin d'y défendre les intérêts communautaires dans tous les contentieux existants ou à naître concernant le bâtiment administratif et technique situé au 8, rue de la Favée – 88160 FRESSE SUR MOSELLE ;

**PRECISE** que les terrains d'assiette du bâtiment et les terrains attenants sont à inclure dans l'étendue de cette délégation de pouvoir ;

**AUTORISE** M Michel MOUROT à engager toute démarche nécessaire au bon déroulement des procédures contentieuses ou pré contentieuses (expertises, constats, dépôt de mémoire,...) ;

**AUTORISE** M Michel MOUROT à signer tout document relatif auxdits contentieux ;

**RAPPELLE** que, pour tous les autres contentieux, sauf délégation expresse, conformément à la délibération n°04/2016 du 09 mars 2016, le Président reste seul compétent pour représenter la CCBHV en justice,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF**

#### Information

La CCBHV, dans le cadre de la prestation de service 'Relais d'Assistants Maternels' doit également signer une convention d'objectifs et de financement. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service 'RAM'.

Le conseil communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

M François CUNAT rappelle que Mme Véronique BAUER a pris ces fonctions depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Le financement de ce service est assuré par la CAF des Vosges, d'où l'obligation de signer la convention d'objectifs et de financement.

Courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2016, un contrat enfance jeunesse sera également signé entre ces deux services. La signature de contrat permettra d'obtenir des financements supérieurs.

Ces financements sont assurés pour les dépenses de fonctionnement, mais également d'investissements.

Le projet de délibération est présenté par M PEDUZZI.

Délibération

**DEL. N°06/2016 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF DES VOSGES**

Vu la délibération n° 10/2015 du 24 novembre 2015 portant sur la demande d'agrément et de subvention du relais d'assistants maternels créé par la Communauté de Communes ;

Vu les conditions des modalités d'interventions et de versement de la prestation service 'RAM ' définies par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CAF des Vosges ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**AVENANT N°01 BAIL LOCATION SITE MULTIMODAL / ENTREPRISE CHARLES CUNAT SARL**

Information

La Communauté de Communes a signé avec la société SARL CHARLES CUNAT, un bail commercial pour le bâtiment à usage industriel situé au Thillot.

Des travaux de mise en conformité nécessaires au démarrage de l'activité avaient été identifiés.

Toutefois, lors des diverses vérifications des installations, certains équipements devaient faire l'objet de travaux complémentaires.

Ces travaux entrent dans l'assiette des travaux subventionnables par la DETR. Une demande couvrant l'intégralité des travaux a été faite. C'est la partie restant à charge de la Communauté de Communes qui fait l'objet de cet avenant.

Aussi, d'un commun accord, il a été décidé de prendre en charge les travaux supplémentaires estimés à 20 000 € HT et de réviser les loyers à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Le loyer mensuel sera augmenté de 111.00 € HT.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le président à signer l'avenant n°1 au bail de location.

Le projet d'avenant et de délibération sont présentés par M PEDUZZI

Délibération

**DEL. N°07/2016 AVENANT N° 01 BAIL COMMERCIAL LOCATION SITE MULTIMODAL LE THILLOT**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que la CCBHV a signé un bail commercial pour un bâtiment à usage industriel sis rue de la Courbe au Thillot.

Afin de permettre le démarrage de l'activité de la SARL Charles CUNAT, la CCBHV avait déterminé une liste de travaux de mise en conformité nécessaire.

Toutefois, lors des diverses vérifications des installations, certains équipements devaient faire l'objet de travaux complémentaires.

Ces travaux entrent dans l'assiette des travaux subventionnables par la DETR. Une demande couvrant l'intégralité des travaux a été faite. C'est la partie restant à charge de la Communauté de Communes qui fait l'objet de cet avenant.

D'un commun accord, il a été décidé sur les mêmes bases que le bail initial de prendre en charge les travaux supplémentaires estimés à 20 000 € HT et de réviser les loyers à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Le loyer mensuel sera augmenté de 111.00 € HT.

Vu la délibération n° 14/2015 du 22 septembre 2015 portant sur la signature d'un bail commercial entre la communauté de Communes et la SARL CUNAT pour le site multimodal du Thillot ;

Vu le coût supplémentaire des travaux de remise aux normes des installations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DIT** que les travaux supplémentaires, dans la limite de 20 000 € HT, permettant le démarrage de l'activité seront supportés par la CCBHV ;

**DIT** que le montant des travaux sera inclus dans le coût des loyers mensuels afin qu'ils soient, à terme, à la charge du preneur ;

**PRECISE** que le loyer mensuel sera, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, de 2 415.00 € HT

**ARRETE** que la date de perception du 1<sup>er</sup> loyer est décalée du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### **DECOUPAGE SITE K INDUSTRIE**

#### *Information*

Considérant la nécessité de faire intervenir un géomètre pour le découpage parcellaire à intervenir. Il est préférable de confier cette mission au géomètre habituellement requis pour ce dossier (Cabinet JACQUEL). La délibération n°11/2015 du 15 décembre 2015 sera complétée par la présente, laquelle précisera que tous les frais liés au découpage parcellaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le projet de délibération est présenté par M PEDUZZI.

#### *Délibération*

### **DEL. N° 08/ 2016 COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°11/2015 RELATIVE A LA VENTE DES LOCAUX K INDUSTRIES**

Vu la délibération n°11/2015 du 15 décembre 2015 portant sur la vente des bâtiments – sis 22, rue d'Alsace – 88360 FERDRUPT ;

Vu la nécessité de faire intervenir un géomètre expert pour le découpage parcellaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

**DIT** que le découpage parcellaire, sera réalisé par Maître JACQUEL, géomètre expert ;

**DIT** que tous les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### **CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

#### *Information*

Le 16 février dernier, une réunion d'information sur les contractualisations entre le Conseil Départemental et les collectivités s'est tenue au Thillot avec les représentants des représentants des 8 communes.

Un contrat de territoire 2016-2017 est proposé à la CCBHV. Ce contrat identifie les actions de la CCBHV et des Communes membres soutenues financièrement par le Département en matière d'investissement, de fonctionnement (dans le cadre de l'animation) et les modalités de soutien.

Le projet de contrat de partenariat est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat 2016-2017.

Une priorisation des programmations pourra être proposée par les membres du bureau dans un deuxième temps.

M PEDUZZI rappelle la démarche de cette contractualisation avec le Conseil Départemental des Vosges. Il présente la liste des projets communaux, syndicaux et intercommunaux. Cette liste a été présentée aux membres du bureau, au vu des délais très courts, la priorisation n'a pas été faite. Il rappelle également que cette liste concerne les projets prévus en 2016 et 2017 ; une deuxième liste sera adoptée pour la période 2018-2020.

M CUNAT rappelle que le cumul avec la DETR n'est a priori pas possible : il conseille aux porteurs de projets de bien réfléchir avant de choisir auprès de qui déposer des demandes de financement, la DETR étant plus avantageuse pour certains types de dossiers.

Il demande si la liste des projets pourra être amendée en cours de période. M PEDUZZI confirme que c'est possible.

M MOUROT espère que la logique de contractualisation ne va pas retarder les dossiers en cours : certains dossiers d'investissement sont prêts à démarrer, et la procédure d'instruction des demandes de financement ne doit pas être

bloquante. Par ailleurs, il souhaite des précisions sur le niveau de détail requis pour que le CD88 se prononce sur les projets : avant-projet sommaire, détaillé, Permis de construire,... ? M PEDUZZI indique que la CCBHV va se rapprocher du CD88 pour se faire préciser ces points.

M BABEL demande s'il est nécessaire de redéposer un dossier dans le cadre de la contractualisation, pour les opérations qui ont déjà fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention « classique ». M PEDUZZI répond que ce point sera vérifié également.

#### Délibération

### **DEL. N°09/2016 CONTRAT PARTENARIAT 2016-2017 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Vu le plan Vosges Ambitions 2021 : nouvelle étape dans les relations avec les territoires des Vosges adopté par le Conseil Départemental des Vosges ;

Vu les actions soutenues financièrement par le Département en matière d'investissement, de fonctionnement ;

Vu les projets d'investissements et de fonctionnement communaux et intercommunaux ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** les programmations 2016-2017 présentées et annexées par les Communes, les Syndicats Intercommunaux et la Communauté de Communes ;

**PRECISE** que pour l'instruction des dossiers, ceux-ci doivent être déposés par chaque collectivité au Département ou à la Région.

**PRECISE** que le travail de priorisation des projets, en relation avec le Projet de territoire de la CCBHV, sera réalisé dans un deuxième temps,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### **PROGRAMME HABITER MIEUX**

#### Information

Depuis 2015, la CCBHV contribue à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux ».

Le conseil communautaire a décidé d'augmenter dans le budget primitif l'enveloppe budgétaire dédiée à ce programme.

En conséquence, il est proposé un avenant à la contractualisation entre la CCBHV et l'Anah, fixant la répartition 2016 de la manière suivante :

- familles Très Modeste avec un gain énergétique compris entre 25% et 40% : 400 € pour 14 dossiers
- familles Très Modestes avec un gain énergétique supérieur ou égal à 40% : 1 000 € pour 13 dossiers
- familles Modestes avec un gain énergétique supérieur à 25% : 100 € pour 9 dossiers

Ce qui porte l'enveloppe budgétaire globale 2016 à 19 500 €.

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Les différents projets de budgets ont été présentés, débattus et amendés lors de la réunion de bureau du 09 février 2016, de la commission finances du 16 février 2016 et du DOB du 23 février 2016.

M COLIN souhaiterait qu'une information complète sur les différentes aides sur la rénovation des habitations soit diffusée sur le bulletin communautaire.

Un travail sera réalisé en concertation avec Mme DUBOIS, vice-présidente en charge de la communication.

Présentation de l'avenant et du projet de délibération par MM COLIN et PEDUZZI.

Délibération

**DEL. N° 10/2016 AVENANT PROTOCOLE HABITER MIEUX**

Vu la délibération n°10/2015 du 14 avril 2015 portant sur le protocole d'accord du programme habiter mieux ;

Vu le plan d'actions mise en œuvre par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dont le financement des dossiers des ménages modestes se limitera à 25 % pour l'année 2016 ;

Vu le nombre de demandes sur le territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

**FIXE** la participation de la communauté de communes au programme Habiter Mieux, pour l'année 2016, comme suit :

| Programme Habiter Mieux<br>2015-2017<br>(données annuelles) |                                 | Nombre<br>de<br>dossiers | ASE<br>(10 % du montant<br>des travaux<br>subventionnés) | Aide<br>collectivité | Total Etat | Total<br>collectivité |
|---|---------------------------------|--------------------------|--|----------------------|------------|-----------------------|
| Ménage<br>très modeste                                      | 25% < Gain<br>énergétique < 40% | 14                       | 2 000 € Maxi   | 400 €                | 28 000 €   | 5 600 €               |
|   | Gain énergétique ><br>40%       | 13                       | 2 000 € Maxi   | 1 000 €              | 26 000 €   | 13 000 €              |
| Ménage<br>modeste   | Gain énergétique ><br>25%       | 9                        | 1 600 € Maxi   | 100 €                | 14 400 €   | 900 €                 |
|   |                                 | 36                       |  |                      | 68 400 €   | 19 500 €              |

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**AVENANT CONVENTION SOVODEB – DECHETERIES**

Information

Comme chaque année, la convention SOVODEB liant la CCBHV et le SMD doit faire l'objet d'un avenant pour tenir compte des modifications de certains tarifs d'accueil des déchets des professionnels en déchèteries.

Le projet d'avenant est joint à la présente note.

M TISSERANT donne lecture des avenants et rappelle que cette convention SOVODEB concerne l'accueil des déchets des professionnels.

M CUENOT demande s'il y a une modification des tarifs.

M TISSERANT répond par l'affirmative.

M COLIN souhaiterait qu'un contrôle d'accès aux déchèteries soit mis en place.

Lecture du projet de délibération par M PEDUZZI

## Délibération

### **DEL. N°11/2016 AVENANT CONVENTION SOVODEB**

Vu la délibération du 31 octobre 2006 portant sur la signature d'une convention SOVODEB relative à l'accueil des déchets professionnels dans les déchèteries du département des Vosges ;  
Considérant la nécessité de passer un avenant pour l'actualisation des tarifs.

Vu le projet d'avenant transmis par SOVODEB ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE d'appliquer les tarifs 2016 pour l'accueil des déchets des professionnels ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### **FPIC 2016 ET RECETTES DE LA CCBHV**

#### Information

Afin de faire une proposition sur le taux de la fiscalité et de déterminer les axes à suivre sur l'évolution des autres recettes (produits des services mutualisation, tarifs des entrées, etc...), le choix des représentants de chaque collectivité est requis.

M PEDUZZI rappelle qu'en 2015, certains élus avaient fait des remarques sur l'enchaînement des décisions budgétaires, estimant notamment que la décision relative à la répartition du FPIC intervenait trop tardivement. C'est pourquoi ce point figure à l'ordre du jour du conseil, bien que le montant du FPIC 2016 ne soit pas encore connu.

Il rappelle les mécanismes de répartition du FPIC et précise que la répartition par défaut, ne nécessite pas de délibération. Par contre, la répartition dite "libre, nécessite une délibération identique de la communauté de communes et des communes avant le 30 juin. Ainsi, une seule commune peut bloquer la répartition, soit par délibération contraire, soit par absence de délibération.

M PEDUZZI présente le projet de délibération qui mentionne les règles concernant les modalités d'adoption et de répartition.

Des débats et propositions ont été présentés en réunion de la commission finances et en réunion de bureau en avril dernier.

M BABEL fait remarquer que le projet de délibération ne prévoit pas le cas d'un FPIC 2016 inférieur à 2015. M PEDUZZI explique que l'enveloppe du FPIC au niveau national est en nette hausse. Logiquement, le montant 2016 devrait être plus élevé.

M CUNAT rappelle que la CCBHV ne peut pas délibérer à la place des communes. M PEDUZZI abonde dans le même sens et précise qu'il s'agit d'une délibération sur le principe de la répartition. Cette délibération sera communiquée aux communes qui auront libre choix. Il rappelle la nécessité de couvrir les dépenses hors report de résultat 2015. Il ajoute que d'autres pistes sont à l'étude : recettes des services, fiscalité, réduction des dépenses. Par ailleurs, la commission Finances aura à travailler sur l'évolution du CIF (coefficient d'intégration fiscale), mais ce mécanisme n'aura pas d'effets avant au mieux 2017.

M VIRY rappelle que le besoin de financement au vu des projets de la collectivité pour l'année 2016 est estimé à 240 000 €.

M PEDUZZI précise que la collectivité ne peut pas reporter ce problème à 2017, au risque de courir à la catastrophe.

M PEDUZZI rappelle que la construction du budget 2016 a été validée par le conseil communautaire en date du 18 mars dernier. Si les finances ne permettent pas d'assurer l'ensemble des dépenses proposées, des diminutions budgétaires devront être votées courant du 2<sup>ème</sup> semestre.

M MOUROT rappelle que certaines dépenses ont été actées et votées. Il précise que la commune du Thillot, malgré un contexte difficile n'a pas prévu d'inscription budgétaire pour le FPIC. Si le FPIC n'est pas totalement versé à la CC, le seul levier sera l'augmentation de la fiscalité. Il regrette que l'ensemble des communes ne décide pas d'aller dans cette direction.

M VINEL rappelle que, si la CC inscrit de nouvelles dépenses, elle doit avant tout s'assurer d'avoir les recettes nécessaires. Il fait remarquer que le RAM ou le programme Habiter Mieux sont de nouvelles dépenses, et non des dépenses à retirer des budgets communaux. Ce n'est pas aux communes de financer les décisions communautaires. C'est pourquoi, la commune de Bussang a prévu dans son budget une inscription budgétaire du FPIC sur la même base que 2015.

Il rappelle également que la CCBHV manque de recettes car elle n'exerce pas suffisamment de compétences.

M PEDUZZI rappelle que le conseil doit prendre des décisions rapidement pour assurer son équilibre financier à court terme. Toutefois, un travail devra aussi être engagé rapidement, pour optimiser les recettes et notamment les dotations, et permettre à la CCBHV d'avoir les moyens de ses ambitions. Les conclusions devront être livrées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

M VINEL fait remarquer qu'en n'allant pas chercher les dotations, on appauvrit le territoire.

Il s'inquiète également de l'hypothèse d'une réduction des dépenses et donc des projets. Il se demande quels moyens seront dévolus au tourisme dans un tel contexte.

M CUNAT regrette qu'on cherche à opposer les « bonnes » communes qui laissent le FPIC à la CCBHV et les « mauvaises » qui ont inscrit du FPIC dans leurs budgets. Il rappelle que le principe de la répartition du FPIC, y compris pour 2016, avait déjà été discuté. Il rappelle également que la nouvelle gouvernance avait annoncé s'inscrire dans la continuité des décisions précédentes et non dans un changement des règles.

Il déplore aussi que le FPIC soit perçu comme une solution à tous les problèmes de la CCBHV.

Mme CUENOT demande que le document de travail de la commission finances soit transmis à tous.

M RIGOLLET regrette que la hausse de la fiscalité pour 2016 soit perçue comme une solution acceptable. Il estime que cette piste sera difficile à défendre et à faire comprendre aux administrés.

M COLIN fait remarquer que la fiscalité de la CCBHV est partie les plus faibles des Vosges.

M PEDUZZI rappelle que le FPIC ne représente que 14 % des recettes.

#### Délibération

### **DEL. N°12/2016 FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES 2016**

Vu les inscriptions budgétaires communales pour l'année 2016 sur le fonds de péréquation des recettes communales et Intercommunales ;

| <b>Nom Communes</b>       | <b>Inscriptions budgétaires FPIC 2016</b> |
|---------------------------|---|
| RUPT SUR MOSELLE          | 45 152.00 €                               |
| FERDRUPT                  | 11 905.50 €                               |
| RAMONCHAMP                | 33 031.50 €                               |
| BUSSANG                   | 27 437.50 €                               |
| LE THILLOT                | 0.00 €                                    |
| LE MENIL                  | 0.00 €                                    |
| FRESSE SUR MOSELLE        | 0.00 €                                    |
| SAINT MAURICE SUR MOSELLE | 0.00 €                                    |

Vu les règles concernant les modalités d'adoption de la répartition :

- Délibération explicite :
  - o Si une commune refuse : la répartition de droit commun s'applique de fait,
  - o Si une commune ne délibère pas : la répartition de droit commun s'applique de fait.

- Pour une répartition libre, il faut une concordance des délibérations des huit communes.

Vu les débats et propositions faites en commission finances le 04.04.2016 et en réunion de bureau le 05.04.2016 :

- 1) Si la communauté de communes perçoit le FPIC pour un montant identique à 2015, la répartition 2016 aux communes restera équivalente à 2015 :

| Nom Communes              | Répartition<br>2016 identique<br>à 2015 |
|---------------------------|---|
| BUSSANG                   | 27 437.50 €                             |
| FERDRUPT                  | 11 905.50 €                             |
| FRESSE SUR MOSELLE        | 28 972.50 €                             |
| LE MENIL                  | 30 959.50 €                             |
| RAMONCHAMP                | 33 031.50 €                             |
| RUPT SUR MOSELLE          | 45 152.00 €                             |
| SAINT MAURICE SUR MOSELLE | 28 911.50 €                             |
| LE THILLOT                | 50 224.50 €                             |
| <b>TOTAL DES COMMUNES</b> | <b>256 594.50 €</b>                     |

- 2) Si le montant du FPIC 2016 est supérieur à 2015, il est proposé de conserver les montants supérieurs au tableau (1) pour la Communauté de Communes.

Engagements :

- 1) réorganiser l'ensemble des recettes de la Communauté de Communes et leviers sur les dotations au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour l'année fiscale 2017,
- 2) Trouver les moyens d'apporter des recettes ne portant pas exclusivement sur les contribuables et redevables du territoire,
- 3) Programme d'investissements 2016 : Si les solutions ne peuvent être trouvées et mises en place, une décision modificative investissements 2016 sera présentée au 2<sup>ème</sup> semestre pour en réduire les opérations.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** ;

**PROPOSE** aux communes d'opter sur une répartition FPIC 2016 identique à 2015 ;

**DECIDE** :

- de réorganiser l'ensemble des recettes de la CCBHV et des leviers de dotations au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une application en 2017 ;
- de trouver des moyens pour apporter des recettes ne portant pas exclusivement sur les contribuables et redevables du territoire.

**ARRETE** dans le cas où les solutions ne permettraient pas de couvrir de manière pérenne l'équilibre recettes/dépenses, de réduire les investissements 2016 en présentant une décision modificative au 2<sup>ème</sup> semestre 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## DETERMINATION TAUX FISCALITE 2016

### Information

Compte tenu des besoins financiers exprimés au budget primitif 2016, il convient de voter les taux de la fiscalité additionnelle et de la fiscalité professionnelle de zone.

Pour mémoire les taux 2015 étaient les suivants :

Taxe Habitation 1.17 / Taxe foncière Bâti 0.705

Taxe Foncière Non Bâti 1.59 / Cotisation Foncière Entreprise 1.00

Fiscalité Professionnelle de Zone 21.34

Il est proposé au conseil communautaire de déterminer les taux des quatre taxes.

Quatre propositions sont annexées à la présente.

Les différents projets de budgets ont été présentés, débattus et amendés lors de la réunion de bureau du 09 février 2016, de la commission finances du 16 février 2016 et du DOB du 23 février 2016.

Le budget principal proposé est conforme à ces échanges.

M PEDUZZI propose à l'assemblée une augmentation de la fiscalité 2016 à hauteur de 47 000 €. Soit 2.35 €/habitants.

### Délibération

## DEL. N°14/ 2016 TAUX FISCALITE 2016

Vu le code général des Impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les bases d'imposition 2016 communiquées dans l'Etat 1259 FDL,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

**FIXE** les taux des taxes locales et le taux FPZ 2016, comme suit :

|                                | <b>Bases</b> | <b>Taux (%)</b> | <b>Produits 2016</b> |
|--------------------------------|--------------|-----------------|----------------------|
| Taxe Habitation                | 15 056 000   | 1,35            | 203 256              |
| Taxe Foncière (bâti)           | 13 031 000   | 0,811           | 105 681              |
| Taxe Foncière (non bâti)       | 406 800      | 1,83            | 7 444                |
| Cotis, Foncière entreprises    | 3 897 000    | 1,15            | 44 816               |
| Fiscalité prof. De zone (FPZ)  | 13 200       | 21,34           | 2 817                |
| <b>Total produit Fiscalité</b> |              |                 | <b>364 014</b>       |

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## CONTRIBUTION 2016, ASSOCIATION DES MAIRES DES VOSGES

### Information

Il convient de délibérer sur le montant de la contribution 2016 à l'Association des Maires des Vosges. Cette contribution pour 2016 s'élève à 807.75 € (0.05 €/habitant). Pour mémoire, la contribution 2015 s'élevait à 823.40 €.

Délibération

**DEL. N°14/2016 CONTRIBUTION 2016, Association des Maires des Vosges**

Vu les compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la décision de l'Association des Maires des Vosges, fixant les modalités des participations financières des groupements de communes adhérents ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DIT** que le montant de la participation 2016 à l'Association des Maires des Vosges s'élève à 807.75 € ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**DECISION RECTIFICATIVE BUDGETAIRE, N°01 – BUDGET ANNEXE PISCINES**

Information

Le contrôle budgétaire fait par les services préfectoraux a permis de constater un déséquilibre de 500 € des opérations d'ordre au budget annexe piscines. Il convient de modifier en conséquence les inscriptions budgétaires.

Délibération

**DEL. N°15/2016 DECISION RECTIFICATIVE BUDGETAIRE N°01- BUDGET ANNEXE PISCINES**

Vu la délibération n° 11/2016 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe piscines ;

Vu le contrôle budgétaire des services de la préfecture ;

Vu la demande de rétablir l'équilibre des opérations d'ordre du budget annexe piscines 2016 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

Le conseil communautaire autorise les mouvements de crédits suivants :

| <b>SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES</b> |  |             |
|--|--|-------------|
| Article budgétaire et intitulé           |  | Montant (€) |
| R F 042 777                              | Quote part subvention transférée au résultat | + 500.00 €  |
| R F 70 70632                             | Redevance et droits à caractère de loisirs   | - 500.00 €  |
|  |  | 0.00 €      |

**AUTORISE** Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

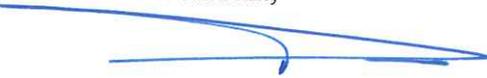
## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Une réunion sur le projet de mutualisation d'un technicien /ingénieur se déroulera le 15 avril 2016.
- 2) M PEDUZZI informe qu'un dépôt de plainte a été fait au titre de la CC. Affaire concernant un particulier et un agent.

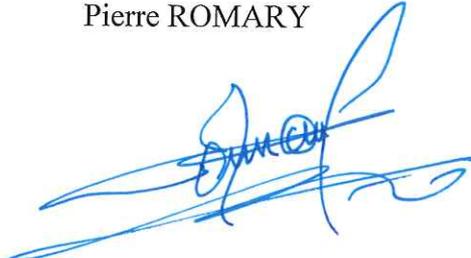
Fin de la séance à 23 h 00

Le Président,

le secrétaire de séance,

  
Dominique PEDUZZI

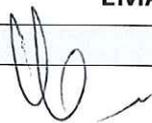
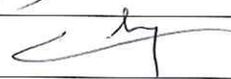
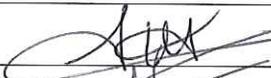
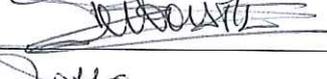
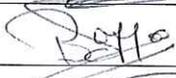
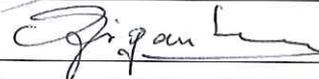
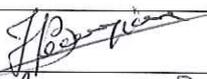
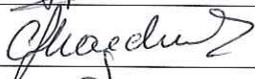
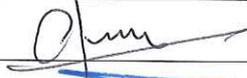
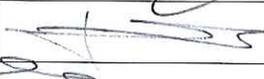
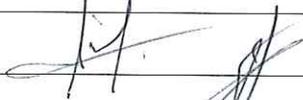
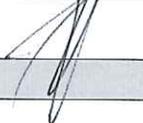
Pierre ROMARY



**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

**Mardi 12 avril 2016 – 20 h 30 – salle des fêtes – Fresse sur Moselle**

**ETAT DE PRESENCES**

| NOMS – PRENOMS                   | COMMUNES                  | EMARGEMENTS   |
|----------------------------------|---------------------------|---|
| <b>Délégués Titulaires</b>       |                           |   |
| Monsieur Claude BABEL            | Fresse sur Moselle        |    |
| Monsieur Etienne COLIN           | Ferdrupt                  |    |
| Monsieur Eric COLLE              | Le Thillot                |    |
| Madame Savine CUENOT             | Le Ménil                  |    |
| Monsieur François CUNAT          | Ramonchamp                | arrivée à 20h46                            |
| Monsieur André DEMANGE           | Ramonchamp                |   |
| Madame Marie-Claude DUBOIS       | Le Thillot                |   |
| Madame Brigitte FOPPA            | Rupt sur Moselle          |   |
| Madame Marie Noëlle GIGANT       | Le Thillot                |   |
| Madame Sylvie HERVE              | Rupt sur Moselle          | Excusée, pouvoir à Mme M-Claude DUBOIS  |
| Madame Brigitte JEANPIERRE       | Le Thillot                |    |
| Madame Odile MARCHAL             | Ramonchamp                |   |
| Monsieur Michel MOUROT           | Le Thillot                |    |
| Monsieur Dominique PEDUZZI       | Fresse sur Moselle        |    |
| Monsieur Michel PETITJEAN        | Le Thillot                |  Excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE |
| Monsieur Thierry RIGOLLET        | Saint Maurice sur Moselle |    |
| Monsieur Pierre ROMARY           | Le Thillot                |    |
| Madame Danièle SCHMERBER         | Saint Maurice sur Moselle |    |
| Madame Pascale SPINNHIRNY        | Bussang                   |    |
| Madame Carine THAUVIN            | Fresse sur Moselle        |    |
| Monsieur Jean Marc TISSERANT     | Rupt sur Moselle          |   |
| Monsieur Stéphane TRAMZAL        | Rupt sur Moselle          |  Excusé, pouvoir à M Jean Marc TISSERANT   |
| Monsieur Jean Claude VALDENNAIRE | Rupt sur Moselle          |    |
| Monsieur Didier VINCENT          | Rupt sur Moselle          |  Excusé, pouvoir à Mme Brigitte FOPPA      |
| Monsieur Alain VINEL             | Bussang                   |   |
| Monsieur Jean François VIRY      | Le Ménil                  |    |
| <b>Délégué Suppléant</b>         |                           |   |
| Monsieur Antoine BENZADA         | Ferdrupt                  |   |

Secrétaire de Séance : .....